Annexe 2-1

Liste indicative des principaux diplômes sanctionnant un niveau de formation au moins égal au diplôme national du brevet

Toute personne présentant l'un de ces diplômes, délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, doit être considérée comme justifiant du niveau de connaissance de langue française requis.

Niveau V Bis

- CFG : Certificat de formation générale (créé en 1983),
- DNB : anciennement BEPC : Diplôme national du brevet en fin de collège (créé sous sa forme actuelle en 1988)

Niveau V

- Certificat d'études primaires (ancien) (supprimé en 1989)
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle (créé en 1919),
- BEP : Brevet d'études professionnelles (créé en 1967)
- MC : Mention complémentaire (il s'agit d'un diplôme professionnel français se préparant après un CAP ou un BEP)

Niveau IV

- Baccalauréats (Bac général, bac technologique et bac professionnel), (créés le 17 mars 1808)
- Capacité en droit (créé le 13 mars 1804)
- Examen spécial d'entrée à l'université (créé en 1956)
- DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires
- BT : Brevet de technicien
- BMA : Brevet des métiers d'art
- Probatoire du Diplôme d'études comptables supérieures (DECS)
- BM : Brevet de maîtrise
- BTM : Brevet technique des métiers (certification professionnelle de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat)
- FPE: Formation professionnelle d'établissement
- BP : Brevet professionnel
- BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Qui, aujourd'hui, ne donne plus l'accès aux études supérieures mais qui néanmoins reste un diplôme de catégorie IV.
- MIMA : Musicien interprète des musiques actuelles, certificat de la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles.
- TP : Titre professionnel
- BPJEPS : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- BEES 1°: Brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré
- AMS : Animateur musical et scénique permet notamment de devenir disc jockey (visé par l'État)

Niveau III

- BTS : Brevet de technicien supérieur
- BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DMA : Diplôme des métiers d'art
- TP: Titre professionnel
- DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- BM : Brevet de maîtrise homologué niveau III dans certaines branches et/ou chambres de métiers
- DNAP : Diplôme national d'arts plastiques

Niveaux II & I - Diplômes universitaires nationaux

- Diplômes de second cycle (licence ou maîtrise)
- Troisième cycle universitaire (DEA, DESS, DHET, Doctorat)
- Diplômes de Grande école
- DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Licence (Bac+3)
 - Licence
 - o Licence professionnelle
 - o Diplôme national de technologie spécialisé
- Master
 - o 1^{re} année de master (Bac+4) (délivrance possible d'une maîtrise)
 - Master professionnel (Bac+5)
 - o Master recherche (Bac+5)
 - o Master métiers de l'enseignement (Bac+5)
- Diplôme d'ingénieur (Bac+5)
- Doctorat (recherche uniquement) (Bac+8)

À titre transitoire, le DEUG, à l'issue de la 2^e année de licence (L2), et la maîtrise, à l'issue de la 1^{re} année de master (M1), peuvent toujours être délivrés.

Affaires sociales

- Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), niveau V
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), niveau V
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP), niveau V
- Diplome d'Etat de moniteur-éducateur (DEME), niveau IV
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) (CAFETS jusqu'en 2005), niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), niveau III
- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF), niveau III
- Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), niveau III

- Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), niveau II
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES), niveau I
- Diplôme d'État en Ingénierie Sociale (DEIS) (DSTS jusqu'en 2006), niveau I

Agriculture

- Diplôme d'État de docteur vétérinaire (loi du 31 juillet 1923 non codifiée).
- Certificat de fin de scolarité des études vétérinaires (art. R. 812-54 du code rural)
- Diplômes de spécialisation vétérinaire (art. R. 812-55 du code rural)
- Diplôme de paysagiste DPLG (art. R. 812-27 du code rural)
- Diplôme d'ingénieur des industries agricoles et alimentaires (art. R. 812-31 du code rural)
- Diplôme d'agronomie approfondie et diplôme d'ingénieur agronome (art. R. 812-39 du code rural)
- Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) : diplôme de niveau V, similaire à un BEP mais sous la tutelle du ministère de l'agriculture
- Brevet de technicien agricole (BTA) diplôme de niveau IV
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) : diplôme de niveau III, similaire à un BTS mais sous la tutelle du ministère de l'agriculture.
- CCTAR: Certificat de capacité technique agricole et rurale, niveau IV

Culture

Niveau I

- o Diplôme d'État d'architecte (autrefois architecte diplômé par le gouvernement (architecte DPLG))
- o DFS ou DNS: Diplôme de formation supérieure ou Diplôme national supérieur de musique : homologué à bac +4, délivré par les CNSMD de Paris et de Lyon. Réforme en cours : reconnaissance d'une équivalence avec le grade de master au terme d'un cursus de cinq ans.

Niveau II

- Certificat d'aptitude de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique (CA)
- o Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales et des conservatoires nationaux de région de musique, danse et art dramatique (CA)
- o Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).
- o Diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP).
- o Diplôme national d'arts et techniques (DNAT).

Niveau III

- o Diplôme d'État de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique (DE)
- Diplôme national d'arts plastiques (DNAP).
- Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) Réforme en cours : délivré au terme d'un premier cycle d'enseignement supérieur de trois ans par les conservatoires à rayonnement régional (ex conservatoires nationaux de région). Des conventions entre ces établissements et l'université permettront aux étudiants de se voir délivrer par cette dernière, en complément du CNSPM, une licence générale, inscrivant ainsi le cursus des CRR dans le premier cycle des LMD.

- Niveau IV
 - o Diplôme de musicien professionnel Musicien interprète des musiques actuelles, ou MIMA, Certificat de la Fneijma reconnu officiellement par le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) en février 2008.

Jeunesse et sports

Diplômes professionnels

- BEES: Brevet d'État d'éducateur sportif (niveau IV à II, organisé en degrés) ce diplôme est en cours de remplacement par le BPJEPS (Brevet professionnel)
- DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, niveau II (Bac+3)
- DEDPAD : Diplôme État de directeur de projet d'animation et de développement (niveau Bac+4) ce diplôme est en cours de remplacement par le DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur jeunesse éducation populaire et sportive)
- DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, de niveau III (Bac+2)
- DEFA : Diplôme État relatif aux fonctions d'animation (1979) ce diplôme est en cours de remplacement par le DEJEPS (Diplôme d'Etat jeunesse éducation populaire et sportive)
- BEATEP : Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (niveau IV) ce diplôme est en cours de remplacement par le BPJEPS
- BPJEPS: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau IV) option LTP (loisir tous publics) ou (APT Activités physiques pour tous) option AS (Animation sociale)
- BAPAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (niveau V)
- DUT carrières sociales option animation socioculturelle (Diplôme universitaire de technologie)
- DEUST Animation: Diplôme D'Etat de niveau Bac + 2 reconnu par la branche professionnelle.

Brevets d'animation (ne permettant pas d'exercer de façon permanente)

- BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) créé en 1973
- BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) créé en 1973
- BASE (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) créé en 1970
- BSB (Brevet de surveillant de baignade)

Anciens diplômes

- CAPASE : Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (créé en 1971)
- DECEP : Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (créé en 1964)

Intérieur (sécurité civile)

- Formation aux prompts secours : diplômes de formations secouriste
 - o <u>PSC1</u> (anciennement <u>AFPS</u>)
 - o PSE1 (anciennement AFCPSAM)
 - o PSE2 (anciennement CFAPSE)
 - o BNSSA Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique niveau IV
- Formation de formateur de secourisme : diplômes de formation Pédagogie
 - o BNMPS Brevet national de moniteur des premiers secours
 - o BNIS Brevet national d'instructeur de secourisme

Médical et paramédical

- Niveau II & III
 - o Diplôme d'État de diététicien (assimilé niveau II, master).
 - o Diplôme d'État d'infirmier (reconnu niveau II, grade de licence depuis 2009).
 - o Diplôme d'État de puéricultrice (assimilé niveau master I).
 - o Diplôme d'État d'ergothérapeute (DÉE).
 - o Diplôme d'État de <u>manipulateur d'électroradiologie médicale</u> (DÉMR).
 - o Diplôme d'État de <u>masseur-kinésithérapeute</u> (DÉMK).
 - o Diplôme d'État de <u>psychomotricien</u>.
 - o Diplôme d'Etat d' orthophonie.
 - o Diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales (DÉTAB).
 - o Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (PPH).
- Niveau V
 - o Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DÉAMP).
 - o Diplôme d'État d'aide-soignant (DÉAS).
 - o Diplôme d'État d'<u>auxiliaire de puériculture</u> (DÉAP).
 - o Diplôme d'État d'ambulancier (DEA)

Ministère chargé de l'emploi

• Le ministère chargé de l'emploi délivre près de 300 <u>titres professionnels</u> du niveau V au niveau II.

L'ensemble de ces titres sont accessibles sur le site https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceTitre/rech.asp

Diplômes de formations commerciales ou financières

- Niveau I
 - o <u>Diplôme d'études supérieures commerciales</u>, <u>administratives et financières</u> (DESCAF), délivré par les écoles supérieures de commerce.
 - o <u>Diplôme d'expertise comptable</u> (DEC).
 - o Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG).
 - o <u>Diplôme d'études supérieures comptables et financières</u> (DESCF), remplacé par le DSCG en 2007.

- Niveau II
 - o Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG).
 - o <u>Diplôme d'études comptables et financières</u> (DECF), remplacé par le DCG en 2007
- Niveau III
 - o Diplôme d'agent de commerce euro-méditerranéen (ADECOMED).
 - o <u>Diplôme d'institut de promotion commerciale</u> (DIPC) délivré par les Instituts de promotion commerciale (Chambre régionale de commerce et d'industrie).
 - o <u>Diplôme préparatoire aux études comptables et financières</u> (DPECF), supprimé en 2007.

Liste des diplômes professionnels spécifique

Ces diplômes permettent l'accès à une profession spécifique.

- Diplôme de responsable commercial (DRC), attribué par l'Institut commercial supérieur des arts et métiers au sein du <u>Conservatoire national des arts et métiers</u>
- Diplôme universitaire professionnel d'enquêteur privé (DUP, diplôme universitaire)
- Diplôme professionnel de l'Alliance française de Paris (DPAFPDPPE)
- Diplôme professionnel de <u>Professeur des écoles</u> (attribué par le <u>Recteur d'académie</u> après un an de stage)
- Diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB)
- Diplôme professionnel en infographie (DPI)
- Certificat supérieur en informatique appliquée (CSIA, Bac+3).
- Diplôme certifié d'État de perruguier maquilleur plasticien

Annexe 2-2

Diplômes et titres échelonnés sur les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

ADCUEF (Association des directeurs de centres universitaires d'études françaises pour étrangers)

- DUEF (Diplôme universitaire d'études françaises) : A1, A2, B1, B2
- DAEF (Diplôme approfondi d'études françaises) : C1
- DSEFP (Diplôme supérieur d'études françaises) : C2

Pour le DUEF, il convient de s'assurer que le candidat ait bien au minimum un niveau B1.

Site: http://www.univ-paris3.fr/49247323/0/fichedefaultstructureksup/

Site : http://www.language-learning.net/fr/articles/language-certificates/french-language-certificates/french-language-certificates/bulats-french-business-language-testing-service

Alliance française de Paris

- DHEF (Diplôme de hautes études françaises) : C2

Site: http://www.studyrama.com/international/etudiants-etrangers/version-francaise/apprendre-ou-approfondir-le-francais/les-diplomes-de-l-alliance-francaise.html

CCIP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris)

- **DFP A2** (Diplôme de français professionnel A2)
- **DFP B1** (Diplôme de français professionnel B1)
- **DFP juridique B2** (Diplôme de français professionnel juridique B2)
- **DFP médical B2** (Diplôme de français professionnel médical B2)
- **DFP secrétariat B1** (Diplôme de français professionnel secrétariat B1)
- **DFP secrétariat B2** (Diplôme de français professionnel secrétariat B2)
- **DFP affaires B2** (Diplôme de français professionnel affaires B2)
- **DFP affaires C1** (Diplôme de français professionnel affaires C1)
- **DFP affaires C2** (Diplôme de français professionnel affaires C2)
- **DFP scientifique et technique B1** (Diplôme de français professionnel scientifique et technique B1)
- **DFP** tourisme et hôtellerie **B1** (Diplôme de français professionnel tourisme et hôtellerie B1)

Chaque diplôme sanctionne la maîtrise des compétences de compréhension orale et écrite et d'expression orale et écrite.

Seul le DFP A2 ne peut être accepté.

Site: http://www.fda.ccip.fr/examens

CIEP (Centre international d'études pédagogiques – Education nationale)

- **DILF** (Diplôme initial de langue française): A1.1
- DELF (Diplôme d'études en langue française) : A1, A2, B1, B2
- DALF (Diplôme approfondi de langue française) : C1, C2
- **DELF Pro** (Diplôme d'études en langue française professionnelle) : A1, A2, B1, B2

Chaque diplôme est indépendant et sanctionne la maîtrise des compétences de compréhension orale et écrite et d'expression orale et écrite.

Ni le DILF, ni le DELF A1 ou A2, ni le DELF Pro A1 ou A2, ne sont acceptés.

MENJVA (Education nationale - DGESCO) en partenariat avec la CCIP

- **DCL FP** (Diplôme de compétence en langue - français professionnel) : A1 (A1.2), A2 (A2.1 et A2.2) - **DCL FLE** (Diplôme de compétence en langue - français langue étrangère) : A2, B1 (B1.1 et B1.2), B2, C1

Seul le DCL FP n'est pas accepté

Site: http://www.education.gouv.fr/cid52098/mene1005163a.html

Le RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

Suite à la promulgation de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, tous les établissements privés ou publics de formation initiale ou continue de l'enseignement technologique peuvent demander l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 stipule que les titres sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. L'enregistrement des titres, diplômes et certificats dans le répertoire, leur renouvellement ou leur suppression sont examinés par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui donne son avis et transmet les demandes au Premier ministre qui prend les arrêtés. Les diplômes et les titres répertoriés restent classés par activité et par niveau.

Tout diplôme inscrit au RNCP atteste d'un niveau satisfaisant dans le cadre d'une demande de naturalisation.

Les titres et les diplômes de l'Education nationale sont inscrits de plein droit au Répertoire national des certifications professionnelles après avis de la Commission.

Il convient de se rendre sur le site <u>www.rncp.cncp.gouv.fr</u> afin de s'assurer que le titre ou le diplôme est bien inscrit au RNCP.